



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

DECISION MUNICIPALE N° 2024.36

Convention en matière de représentation en justice Cabinet GOUTAL ALIBERT ET ASSOCIÉS

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020.02.01 en date du 9 juin 2020, portant délégation de compétence à Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité pour la commune de se faire assister et représenter lors de l'audience en référé se déroulant le 24 décembre 2024 devant le tribunal judiciaire de Versailles,

Considérant que le Cabinet GOUTAL ALIBERT et ASSOCIÉS répond aux exigences et aux besoins,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer une convention en matière de représentation en justice avec le Cabinet GOUTAL ALIBERT et ASSOCIÉS sis 90 avenue Ledru Rollin 75011 Paris, représenté par Maître Isabelle WURSTHORN, associée gérante et avocat au barreau de Paris.

Article 2 :

De préciser que le montant horaire s'élève à 180 € HT soit 216 € TTC, auquel s'ajoute un montant forfaitaire de 376 € TTC au titre de la mission de postulation.

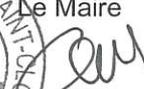
Article 3 :

Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 4 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à monsieur le Préfet de Versailles et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 20 décembre 2024.

Le Maire

Olivier DELAPORTE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20241220-2024-36-AR
Date de réception préfecture : 23/12/2024